



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.9/1996/L.4  
27 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
Vingt-neuvième session  
26 février-1er mars 1996  
Point 4 de l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT : DROITS LIÉS À LA PROCRÉATION  
ET SANTÉ GÉNÉSIQUE

Italie<sup>\*</sup>: projet de résolution

Suivi de la Conférence internationale sur la population  
et le développement

La Commission de la population et du développement,

Considérant les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement et l'adoption de son Programme d'action<sup>1</sup>, et tenant compte de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, concernant le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, et sa résolution 50/124, en date du 20 décembre 1995, ainsi que de la résolution 1995/55 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995, concernant la mise en oeuvre du Programme d'action,

Ayant examiné à sa vingt-neuvième session, dans son domaine de compétence, la suite à donner aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant son mandat et son programme de travail pluriannuel,

Ayant passé en revue et examiné les documents qui lui ont été présentés à sa vingt-neuvième session,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union Européenne.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

1. Souligne que tous les rapports établis dans le cadre de son programme de travail pluriannuel doivent reposer sur des informations complètes et fiables et être largement diffusés, conformément à son mandat;

2. Prie la nouvelle Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base de prendre les dispositions voulues pour que les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement soient coordonnées, harmonisées et prises de façon concertée, et de continuer à lui faire rapport à ce sujet;

3. Demande qu'une version révisée du rapport sur les activités du secteur non gouvernemental dans le domaine des droits liés à la procréation et de la santé génésique lui soit présentée à sa trente et unième session, en 1998, sur la base d'une étude plus complète de ce secteur et d'une explication plus précise des critères adoptés pour la sélection et le classement des organisations consultées;

4. Demande qu'il soit mieux rendu compte annuellement, en fonction de critères cohérents, des flux financiers relatifs aux éléments chiffrés du Programme d'action et, notamment, qu'il soit établi un compte rendu précis des niveaux et tendances de financement par source (allocations bilatérales, multilatérales, privées, nationales, etc.) et qu'il soit remédié aux omissions relevées dans le rapport présenté à la session en cours;

5. Encourage la diffusion la plus large possible des rapports des organismes des Nations Unies sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et se félicite de l'intention manifestée par le Fonds des Nations Unies pour la population de faire rapport sur la question dans sa publication annuelle intitulée État de la population mondiale;

6. Propose qu'il soit rendu compte des principales tendances démographiques, non seulement dans les rapports sur le suivi de la population mondiale, qui leur sont spécifiquement consacrés, mais aussi, une fois tous les deux ans, à compter de 1997, dans un rapport complémentaire qui serait établi par la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, rapport qui serait examiné au titre du point de l'ordre du jour concernant le programme de travail de la Division de la population;

7. Se félicite du nombre encourageant des mesures que les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales ont prises en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action concernant les droits liés à la procréation et la santé génésique et souligne la nécessité d'accélérer l'adoption de ces mesures et d'élargir leur champ d'application;

8. Prie l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base de coordonner l'établissement d'indicateurs appropriés de manière que l'on puisse évaluer avec plus de sûreté les progrès réalisés dans la satisfaction des besoins touchant la santé génésique;

9. Demande qu'il soit rendu compte chaque année à la Commission, dans certaines publications et certains documents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies - y compris la Division de la population -, des organismes des Nations Unies - y compris le Fonds des Nations Unies pour la population - et des institutions spécialisées, des nouveaux progrès qui auront été accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme d'action.

-----